Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 040-214001927-20261113-2026_3317-AR

VILLE DE MONT DE MARSAN	**ARRÊTÉ DU MAIRE** N°2026/3317

SERVICE ÉMETTEUR Direction des Sports	**OBJET :** Interdiction d'accès de la partie de l'Espace François Mitterrand concernée par les travaux de revêtement (partie synthétique arrière à la tribune mobile) **Nomenclature Acte :** 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Considérant la nécessité de pouvoir déplacer la tribune mobile de l'Espace François Mitterrand,

Considérant que le déplacement de la tribune mobile de l'Espace François Mitterrand nécessite la réalisation de travaux d'enlèvement de la partie synthétique du revêtement (partie arrière à la tribune mobile) afin de revenir sur un sol béton,

Considérant que les travaux précités vont démarrer le lundi 16 novembre 2026,

Considérant que les activités et manifestations sportives peuvent être maintenues dans les parties de l'espace François Mitterrand non concernées par les travaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'accès à la partie concernée par les travaux (partie synthétique à l'arrière de la tribune mobile) de l'Espace François Mitterrand est strictement interdit, à toute personne extérieure au chantier, à compter du lundi 16 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux précités.
Cette interdiction sera matérialisée en conséquence par des moyens appropriés.

Fait à Mont de Marsan, le 13 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Bruno LOM
3ème Adjoint

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).